

Affaire suivie par : A. RIVOIRON
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 60
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2026**

**ARRÊTÉ E-03/2026 FIXANT LES LIEUX ET PÉRIODES
DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

La préfète de la Loire

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - La déclaration de candidature est obligatoire pour les candidats **dans toutes les communes** du département de la Loire pour chaque tour de scrutin.

ARTICLE 2 - Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

Les déclarations de candidature devront obligatoirement être rédigées sur les imprimés Cerfa prévus à cet effet, et déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral.

ARTICLE 3 - Pour le premier tour, les déclarations de candidature doivent être déposées :

- du mardi 10 février 2026 au mercredi 25 février 2026, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi 26 février 2026, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le second tour, les déclarations de candidature doivent être déposées :

- le lundi 16 mars 2026 de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- le mardi 17 mars 2026, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Les lieux de dépôt de déclarations de candidature sont, pour les communes de l'arrondissement de :

- Montbrison, en sous-préfecture de Montbrison, **salle Napoléon**, rez de chaussée ;
- Roanne, en sous-préfecture de Roanne, **salle Erignac**, accès par la rue Déchelette, entrée du public (grand portail bleu) ;
- Saint-Étienne, en préfecture, **aile de la salle des fêtes**, 2ème étage.

Afin de faciliter leur accueil, les candidats sont invités à prendre rendez-vous, par téléphone uniquement aux numéros suivants :

- pour les communes de l'arrondissement de Roanne : 04 77 23 85 53,
- pour les communes de l'arrondissement de Montbrison : 04 77 96 37 16,
- pour les communes de l'arrondissement de Saint-Étienne : 04 77 48 45 01 ou 04 77 48 47 64.

ARTICLE 4 - Un tirage au sort sera effectué **le vendredi 27 février 2026 à 9h00** pour déterminer l'ordre des candidats de chaque commune sur les panneaux d'affichage. Le tirage au sort se déroulera pour les communes de l'arrondissement de :

- Montbrison, en sous-préfecture de Montbrison, **salle des fêtes** ;
- Roanne, en sous-préfecture de Roanne, **salle Erignac**, accès par la rue Déchelette, entrée du public (grand portail bleu) ;
- Saint-Étienne, en préfecture, **aile de la salle des fêtes, 2ème étage**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication,

- soit par voie postale : Tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'**application Télerecours Citoyen** :
<https://citoyens.telerecours>

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Roanne et de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

À Saint-Étienne, le 08.01.25

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Nathalie PROUHÈZE